

COMPAGNIE DE L'OCCIDENT

POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE S.A.

Messieurs les Actionnaires nous avons l'honneur de vous convoquer à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

qui se tiendra le **21 juin 2017** à 11.00 heures, auprès du siège social, 2, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg.

Ordre du jour :

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2016 ;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2016 ;
3. Affectation du résultat ;
4. Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2016 ;
5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions pour l'année 2016 ;
6. Élections statutaires et détermination des rémunérations ;
7. Rachat d'actions propres : autorisation à conférer au conseil d'administration ;
8. Divers.

« Le conseil d'administration de la Société continue à constater qu'à la suite de la décision de l'assemblée générale du 13 février 2015 de convertir l'ensemble de ses actions au porteur en actions nominatives, il reste encore des actions en circulation sous la forme de titres au porteur pour lesquelles les titulaires n'ont pas demandé leur inscription au registre des actionnaires. Il est rappelé que le conseil d'administration avait décidé de faire une inscription d'office dans le registre des actionnaires comme étant une position réservée en attendant la conversion des actions et l'identification des actionnaires en question et par conséquent de ne plus procéder aux publications d'usage mais de convoquer exclusivement par lettre recommandée. »

Formalités de participation.

Afin de pouvoir participer à l'assemblée générale annuelle, il est rappelé aux actionnaires, n'ayant pas procédé aux formalités requises pour la mise au nominatif de leurs actions, de se rendre sur le site de COFI (www.cofi.lu) et d'y procéder. A défaut, le droit de vote attaché à ces actions restera suspendu et le droit au dividende différé.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire qui devra être actionnaire.

Pas de quorum de présence requis. Les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration.

PROCURATION